

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Février 2017**

OBJET : Domaines Départementaux - Etat d'assiette des coupes de bois - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé dans le cadre de la gestion forestière des domaines départementaux :

- d'approuver « l'état d'assiette » des coupes réglées et non réglées proposé dans le rapport pour l'année 2017,
- d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder à la vente de ces coupes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la réalisation des opérations de vente.

La recette d'un montant non encore évalué sera portée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée